



Communiqué

**La Cour suprême invalide la loi de régularisation
des implantations israéliennes en Cisjordanie**

La Cour suprême israélienne vient de déclarer la loi qui légalise rétroactivement certaines implantations israéliennes en Cisjordanie, illégales à l'époque de leur création, inconstitutionnelle notamment en ce qu'elle « *viole les droits de propriété et l'égalité des Palestiniens* ».

Il faut rappeler que, depuis la guerre des Six-Jours de 1967, la politique d'implantation d'habitations peuplées de juifs israéliens dans les territoires occupés, malgré le retrait israélien unilatéral de la bande de Gaza, n'a jamais cessé et s'est même développée dans la dernière période. Cette politique, outre qu'elle est contraire au droit international, rend de plus en plus difficile la création d'un État palestinien viable, condition essentielle d'une paix durable parce que juste.

Cette décision de la Cour suprême, que l'UJRE salue, comme l'a fait également l'ONG pacifiste israélienne *Adala*, est un revers certain pour la droite nationaliste israélienne qui, d'ailleurs, dénonce ce jugement.

Mais, cette décision judiciaire suffit-elle à faire renaître l'espoir d'une évolution pacifique de la situation ? On peut en douter si le gouvernement, suivant la droite israélienne nationaliste et religieuse, tente de rendre caduque la décision de la Cour suprême. En effet, le gouvernement israélien doit dévoiler début juillet son programme de mise en œuvre du plan de l'administration Trump pour le Proche-Orient qui prévoit l'annexion de pans de la Cisjordanie occupée et la création aussi d'un État palestinien mais sur un territoire tellement réduit qu'il mettrait en cause sa viabilité.

L'UJRE appelle donc, tous ceux qui sont attachés à une paix juste et durable au Proche-Orient à rester vigilants et à participer à toutes les initiatives visant à la reconnaissance internationale de l'État de Palestine. ■

U.J.R.E.

12/06/2020